

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET (COMFIB)

Dossier n°110

PROJET DE LOI N°...-2024¹/ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 26 AVRIL 2024 A LOME, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'URGENCE DE PRODUCTION D'ENGRAIS MINERAUX²

¹ Insérer « -2024 » avant « /ALT »

² Supprimer « (PUPE) » après « MINERAUX »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;

Vu la **résolution**³ n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu la **résolution**⁴ n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition **et son modificatif du 27 juillet 2024**⁵ ;

a délibéré en sa séance du

et adopté la loi dont la teneur suit :

³ Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule

⁴ Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule

⁵ Insérer « et son modificatif du 27 juillet 2024 » après « transition »

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt signé le 26 avril 2024 à Lomé, entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet d'urgence de production d'engrais minéraux.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de Séance